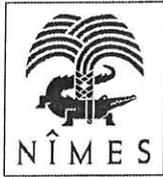


Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220315-2022-03-091-AR
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 MARS 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2022	03	091

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
Pole Espaces Naturels /
Direction du cadre de Vie

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction de pénétrer sur la parcelle cadastrée AM 198 sise chemin des Muletiers à Nîmes.

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté municipal n°A-G-2021-11-321 en date du 09 novembre 2021 ordonnant l'interdiction de pénétrer dans la parcelle AM 198 sise chemin des Muletiers à Nîmes en raison d'un risque de chute d'arbres ;

Vu les travaux de mise en sécurité réalisés par l'entreprise Philip Frères, 2 rue des Orgueillous à 34270 St-Mathieu de Trévières, du 03 au 11 février 2022 ;

Vu la visite sur site effectuée par le pôle Espaces Naturels à la date du 11 février 2022 ;

Considérant que les travaux de mise en sécurité ont permis d'écartier le risque immédiat de chute d'arbres à proximité des sentiers de randonnée ;

Considérant que ces travaux sont de nature à justifier la levée de l'interdiction de pénétrer ordonnée par l'arrêté municipal n°A-G-2021-11-321 en date du 09 novembre 2021.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°A-G-2021-11-321 en date du 09 novembre 2021 portant interdiction de pénétrer sur une partie de la parcelle AM 198 sise chemin des Muletiers à Nîmes est abrogé.

Article 2 :

L'accès à la parcelle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est de nouveau autorisé à toutes personnes à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire de la parcelle ou de ses ayants droits :

- Monsieur le Maire de la ville de Nîmes, place de l'Hôtel de Villes 30000 Nîmes.

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur le panneau d'information au public sis chemin des

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction de pénétrer sur la parcelle cadastrée AM 198 sise chemin des Muletiers à Nîmes.

Muletiers à Nîmes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique du GARD, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département du GARD.

Article 6 :

Le présent arrêté est adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du GARD ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le,

15 MARS 2022

Le Maire,

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.